

DEMANDE DE PERMIS ET DE PERMIS TEMPORAIRE

DEMANDE DE PERMIS

A. CANDIDAT À LA PROFESSION *

Titulaire d'un diplôme en génie de type 1	150,00 \$
Titulaire d'un diplôme en génie de type 2 ou 3	585,00 \$
Titulaire d'un diplôme en génie de type 4	895,00 \$
Titulaire d'un diplôme de type 5	1 260,00 \$
Réouverture de dossier :	
- à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier	50 % des frais de demande de permis
- après expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier	100 % des frais de demande de permis

*** Types de diplôme**

1. *Diplôme québécois en génie reconnu ou agréé*
2. *Diplôme canadien de baccalauréat en génie d'une province autre que le Québec et agréé par le BCAPG*
3. *Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington*
4. *Diplôme d'ingénieur non visé aux types 1 à 3, et incluant les diplômes d'ingénieur de la France **non visés** par l'ARM*
5. *Diplôme de premier cycle en sciences pures ou appliquées, ou en technologie, d'un niveau équivalent à au moins un baccalauréat québécois ainsi que le diplôme d'ingénieur d'application, ingénieur technologue, ingénieur des travaux, ingénieur d'exécution, ingénieur-maître et autres du même type ainsi que les diplômes d'ingénieurs non visés aux types 1) à 4)*

EXAMEN D'ADMISSION

Inscription à un examen d'admission ou reprise d'un examen d'admission	335,00 \$
Révision d'un examen d'admission	225,00 \$
Révision de dossier	225,00 \$

B. TITULAIRE D'UN DIPLÔME D'INGÉNIEUR DE LA FRANCE VISÉ PAR L'ARM

630,00 \$

Le tarif inclut les frais de demande de permis, l'examen professionnel, l'évaluation de l'expérience en génie et l'enregistrement au tableau

C. TITULAIRE D'UN PERMIS D'EXERCER LE GÉNIE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS

Le tarif inclut l'examen professionnel et l'enregistrement au tableau 480,00 \$

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Projet particulier)

A. MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS

Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs

Première demande (inclut l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau) *	740,00 \$
Renouvellement du permis temporaire *	435,00 \$

B. INGÉNIEUR PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Titulaire d'un diplôme en génie de type 3 ou d'un diplôme d'ingénieur de la France visé par l'ARM

Première demande (inclut l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau) *	740,00 \$
Renouvellement du permis temporaire *	435,00 \$

Titulaire d'un diplôme en génie de type 4

Première demande (inclut l'examen professionnel, l'entrevue, l'enregistrement au tableau et le sceau) *	2 000,00 \$
Renouvellement du permis temporaire *	435,00 \$

** À ces frais s'ajoutent les frais de cotisation annuelle incluant la prime d'assurance responsabilité de base et la cotisation à l'Office des professions du Québec*

Les montants ci-dessus ne sont pas remboursables et sont sujets à modification

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE ET JUNIORAT

JUNIORAT

A. INGÉNIEUR JUNIOR

Examen professionnel * / Évaluation de l'expérience en génie ** / Enregistrement au tableau	485,00 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	15,65 \$
Contribution au financement de l'Office des professions	27,00 \$
Première cotisation : gratuite	---
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	527,65 \$

* Examen professionnel après l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau	235,00 \$
Reprise d'examen professionnel	235,00 \$
Révision d'examen professionnel	225,00 \$
** Évaluation de l'expérience en génie après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement au tableau	225,00 \$

B. INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE INSCRIT AU TABLEAU AVANT LE 1^{er} MAI 2009

Examen professionnel ou reprise	235,00 \$
Révision d'examen professionnel	225,00 \$
Évaluation de l'expérience en génie	225,00 \$

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Exigences linguistiques)

A. Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs

Première demande (inclut dans la demande de permis)	- \$
Renouvellement du permis temporaire*	160,00 \$

B. Juniorat complété – Permis temporaire obtenu en vertu des exigences linguistiques

Première demande (inclut dans les frais de juniorat)	- \$
Renouvellement du permis temporaire	160,00 \$

* À ces frais s'ajoutent les frais de cotisation annuelle incluant la prime d'assurance responsabilité de base et la cotisation à l'Office des professions du Québec. Ces sommes sont payables lors de la période d'inscription annuelle

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS

A. INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN

Cotisation annuelle	459,90 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	15,65 \$
Contribution au financement de l'OPQ	27,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL (Varie selon le prorata de la 1^{ère} cotisation.)	502,55 \$

* Pour les ingénieurs juniors ayant bénéficié d'une première cotisation gratuite, la cotisation au 1^{er} avril suivant l'enregistrement au tableau est un prorata du nombre de mois entre le 1^{er} anniversaire de l'enregistrement et le 1^{er} avril de l'année suivante divisé par 12.

B. INGÉNIEUR / INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE / DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE

Cotisation annuelle	459,90 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	15,65 \$
Contribution au financement de l'OPQ	27,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	502,55 \$

C. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ (Voir conditions page suivante.)

Cotisation annuelle	152,92 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	12,62 \$
Contribution au financement de l'OPQ	27,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	192,54 \$

D. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT (Voir conditions page suivante.)

Cotisation annuelle	152,92 \$
Contribution au financement de l'OPQ	27,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	179,92 \$

E. DÉTENTEUR D'UN PRTG / TITULAIRE D'UN PERMIS D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS

Cotisation annuelle	459,90 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	15,65 \$
Contribution au financement de l'OPQ	27,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	502,55 \$

** Pour les détenteurs d'un permis temporaire restrictif en génie (PRTG) et les titulaires d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs, la première cotisation est un prorata qui varie en fonction du nombre de mois restant avant le 1er avril suivant*

FRAIS ADMINISTRATIFS

Utilisation du formulaire papier pour l'inscription annuelle lorsque celle-ci peut être faite en ligne.	30,00 \$
Utilisation du formulaire papier pour la demande de permis lorsque celle-ci peut être faite en ligne.	30,00 \$

RÉINSCRIPTION

Frais de réinscription	50 % de la cotisation annuelle
------------------------	--------------------------------

FORMATION

Cours sur le professionnalisme	28,74 \$
--------------------------------	----------

SCEAU PROFESSIONNEL - CARTE DE MEMBRE - PERMIS

Sceau en métal	160,00 \$
Sceau de bureau préencré / Sceau de poche préencré	105,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces	80,00 \$
Tampon en caoutchouc – 1 pouce	65,00 \$

Tampon en caoutchouc – 2 pouces (permis temporaire selon les exigences linguistiques)	80,00 \$
Carte de membre (pour les détenteurs d'un permis d'ingénieur régulier seulement)	25,00 \$
Demande de duplicata - permis	35,00 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- chèque ou mandat-poste émis au nom de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- carte de crédit Mastercard ou Visa
- carte de débit ou argent comptant (à l'Ordre seulement)

INFORMATION

COTISATION DE L'INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN

L'ingénieur junior ou stagiaire qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation. Il paie pour sa deuxième cotisation un prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le 1^{er} anniversaire de son inscription au tableau et le 1^{er} avril de l'année suivante. Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior ou stagiaire bénéficie d'un an complet de gratuité. Toutefois, l'ingénieur junior ou stagiaire inscrit depuis moins d'un an doit tout de même acquitter les frais de financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Exemple : Un candidat admissible s'inscrit au tableau le 1^{er} décembre 2017. Pour l'année 2018-2019, débutant le 1^{er} avril 2018, sa cotisation sera établie ainsi : le nombre de mois entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, soit 4, divisé par 12, multiplié par le montant de la cotisation. Il ne paiera donc qu'un tiers de la cotisation.

DÉTENTEUR D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN GÉNIE

Le détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018 a acquitté pour sa première cotisation un prorata qui variait en fonction du nombre de mois restant à l'année se terminant le 31 mars 2018. Pour sa deuxième cotisation, il paie la pleine cotisation.

STATUT DE RETRAITÉ

Pour être admissible au statut de retraité, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes : détenir un permis d'ingénieur au sens des règlements de l'Ordre; être âgé de 62 ans et plus; être à la retraite, c'est-à-dire avoir cessé ses activités professionnelles en génie (il sera cependant possible de gagner des revenus d'appoint non liés au génie); s'engager à ne pas exercer la profession au sens de la Loi sur les ingénieurs, et ce, même à titre gracieux; s'engager, à utiliser dorénavant le titre « ingénieur à la retraite » ou, en anglais « retired engineer » (les abréviations seront également permises, ex. ing. à la retraite ou Retired Eng.). Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.

STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.

FINANCEMENT DE L'OPQ

Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'Office des professions du Québec en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

ASSURANCE COLLECTIVE

Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalides permanents, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.